

Prestations et matériels inclus :

- Permanence téléphonique accessible 24h/24
- Intervention dans le département de la Réunion dans un délai de 90 minutes (hors embouteillage ou cas de force majeure).
- Assistance administrative éventuelle pour aider les familles.
- Installation de la chambre mortuaire avec tenture extérieure.
- Soins de présentation du corps si nécessaire.
- Mise en bière, levée du corps et transport.
- Equipe de porteurs, au moins deux agents.
- Ouverture et fermeture sépulture.
- Crémation ou inhumation.
- Diffusion communiqué radio sauf refus préalable.
- Éligibilité à l'aide sociale plafonnée à 500€ sur facture acquittée des frais engagés pour le décès d'une personne couverte par la garantie et suivant décision de la Commission d'Action Sociale de la mutuelle sur demande motivée.
- Bon d'achat de 50€ chez SAS PF2.

Qui est assuré ? Sont assurés : le membre participant, son conjoint et ses enfants mineurs de plus de 12 ans. Les enfants de moins de 12 ans peuvent bénéficier, sur demande, d'une aide du fonds social de la mutuelle.

Y a-t-il des exclusions à la garantie ? Sont exclus : participation à un attentat, une rixe ou un acte de banditisme, usage de drogues ou produits non prescrits médicalement, guerre, guerre civile, insurrection ou émeute, conséquences d'un cataclysme ou d'une modification de la structure de l'atome.

Quelles sont mes obligations ? Déclarer tout changement d'adresse et de situation familiale.

Début et fin de droit : Les droits sont ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre sous réserve de l'application d'un délai de carence s'il y a lieu.

Conditions choix opérateurs funéraires

Par référence à l'article L.2223-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhérent-souscripteur peut, à tout moment, demander à modifier les prestations obsèques prévues dans le cadre de la garantie souscrite. En cas de décès hors département et sans transport funéraire ou si aucune entreprise agréée et conventionnée en tiers payant n'intervient, un remboursement dans la limite de 1000€ (mille euros) peut être accordé, sur présentation de la facture acquittée.

*RM:Règlement Mutualiste

Prestations complémentaires. Remboursement forfaitaire possible : Des actes funéraires complémentaires peuvent être pris en charge, sur demande motivée et facture acquittée, selon les circonstances et le type d'inhumation, dans la limite d'un plafond fixé par la Commission d'Action Sociale.

Principales caractéristiques :

- Garantie individuelle ou familiale.
- Garantie annuelle sans tacite reconduction.
- Limite d'âge de 79 ans.

Réclamation, médiation et informations : Pour toute réclamation, le membre participant, l'ayant droit et plus largement, toute personne intéressée peut saisir le service réclamations de RéuniSolidarité en s'adressant par lettre au : 47 rue Luc Lorion 97410 ST PIERRE à l'adresse du siège de la mutuelle ou bien par mail, avec pour l'objet « Réclamation » à l'adresse électronique : reclamation@reunisolidarite.com. Ce service accusera réception de la réclamation et tiendra son auteur informé du traitement de cette dernière dans le respect des bonnes pratiques recommandées par l'ACPR en matière de traitement des réclamations (Art.7.2 RM*). La procédure de médiation est ouverte aux seuls adhérents, ayants-droits de RéuniSolidarité et s'effectue après épuisement obligatoire de la voie de recours amiable interne. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer uniquement en langue française par courrier, à l'adresse suivante : AME CONSO, 11 place Dauphine 75001 PARIS – ou via le site internet : www.mediationconso-ame.com (Art.7.3 RM*).

La charte Réclamation et Médiation fixe le cadre des dispositifs ouverts pour la protection des adhérents.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – <https://acpr.banque-france.fr/> - 4 Place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS CEDEX 09 - +(33)01 49 95 40 00)

Délai de prescription de 2 ans (Art.9 du RM*)

Protection des données : Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par RéuniSolidarité (47 Rue Luc Lorion 97410 ST PIERRE). Elles ont pour finalité : la gestion des droits des adhérents, la liquidation des prestations, et la prospection mutualiste pour les années suivantes, y compris auprès de leurs proches.

Le traitement repose sur les bases légales suivantes : votre adhésion et votre consentement. Les données collectées sont transmises uniquement aux destinataires habilités suivants : les sociétés de pompes funèbres intervenant dans le cadre du contrat, les notaires dans le cadre d'une succession et le centre d'appels du groupe RéuniSolidarité, situé à l'île Maurice. Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément aux obligations comptables. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez des droits suivants : accès à vos données, rectification ou effacement, limitation ou opposition au traitement, retrait du consentement, notamment pour la digitalisation de la relation. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter : www.cnil.fr. Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reuni-g.com (en précisant l'objet « Données »).